



République Française  
Département  
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE  
Séance ordinaire du vendredi 25 septembre 2015**

L'an deux mil quinze le vingt-cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Armand REINHARD, maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 <sup>ère</sup> Adjointe au maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
M.	André	MARTIN	3 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 <sup>ème</sup> Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
Mme	Sylvie	HASSENBOEHLER	Conseillère municipale
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Peggy	LANDES	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration : Mme Karine MUNZER a donné procuration écrite de vote à Mme Stéphanie SENDELIN, M. Jean-Marc NUSSBAUMER a donné procuration écrite de vote à Mme Nadine NUSSBAUMER, M. Christian KLEIBER a donné procuration écrite de vote à Mme Peggy LANDES.

Excusés : M. Raymond SCHWEITZER, Mme Annick GROELLY, Mme Sylvie DUPONT, Mme Véronique BOEGLIN.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 12
- Procurations : 3

Date de la convocation : 21/09/2015

Date d'affichage : 21/09/2015

Aucun auditeur libre.

## SOMMAIRE

ARTICLE 45  
POINT 1  
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 46  
POINT 3  
CREATION DE MARE EN FORET

ARTICLE 45  
**POINT 1**  
**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit M. André MARTIN comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 46

**POINT 2**

**CREATION/RESTAURATION DE MILIEU HUMIDE – PROJET 100 MARES EN FORET PUBLIQUE ALSACIENNE**

M. André MARTIN, adjoint au maire délégué à l'environnement, expose le projet de création d'une mare dans la parcelle forestière n° 12, cette opération pouvant bénéficier d'une aide financière de 80 % par l'Agence de l'Eau.

Pour mémoire, il rappelle qu'une mare a également été créée dans la parcelle 11.

*Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :*

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du projet de restauration/création de 100 mares en forêt publique d'Alsace dont l'objectif est de valoriser la biodiversité associée aux petites zones humides :

- **Approuve** les travaux de création d'une mare sur son territoire selon un cahier des charges préétabli par les partenaires du projet (ONF, association BUFO) ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier ;
- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, correspondant à 80 % des dépenses totales (maîtrise d'œuvre et travaux) pour un montant estimé à 3 170 € HT / mare selon le devis proposé.

Dans le cadre de cette opération, l'ONF assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le maire déclare la session close et lève la séance à 20h20.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.